



Granby, 27 mars 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations\_COVID-19**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Suivi de la rencontre du 26 mars 2020 (10 h) entre la CSVDC et les représentants syndicaux de ses employés;
2. Pour les enseignants qui recevaient des indemnités de la CNESST (à l'inclusion des retraits préventifs);
3. Annonce de la mise en place de « suivis » des élèves par les enseignants;
4. Négociation locale : état de situation;
5. Négociation nationale : phase exploratoire;
6. Réforme Roberge;
7. Des liens utiles.

**1- Suivi de la rencontre du 26 mars 2020 (10 h) entre la CSVDC et les représentants syndicaux de ses employés**

Comme nous l'avons annoncé dans le dixième message, le SEHY attendait la lettre de la CSVDC avant de vous informer. Je reprendrai donc les extraits pertinents de la lettre envoyée par M. Racine, à l'ensemble des employés, en ajoutant les commentaires du SEHY.

**« INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE RÉMUNÉRATION**

Le gouvernement a confirmé ce matin le maintien des conditions qui prévalaient pour la période de fermeture précédente (16 au 27 mars). Ainsi, les personnes qui étaient prévues au travail seront rémunérées conformément à l'horaire établi avant l'annonce de la fermeture :

- Pour le personnel enseignant : enseignants réguliers ainsi que ceux affectés à des contrats à temps partiel selon leur pourcentage de tâche, les suppléants occasionnels (incluant les plus de 20 jours), les enseignants à la leçon et à taux horaire (formation

professionnelle et éducation des adultes) qui étaient déjà requis au travail (suppléances confirmées, remplacements continus en cours, etc.) seront rémunérés en fonction de l'horaire prévu. »

Cela inclut les enseignants qui ont accepté des remplacements à durée indéterminée et qui sont dans la période d'accumulation des deux mois pour obtenir un contrat d'engagement à temps partiel. D'ailleurs, la CSVDC m'a confirmé que les enseignants qui y ont droit obtiendront un contrat d'engagement à temps partiel, une fois la période de deux mois terminée (comme si les écoles étaient ouvertes), malgré la situation actuelle.

### « VACANCES, CONGÉS POUR AFFAIRES PERSONNELLES OU AUTRES ABSENCES :

Les membres du personnel qui avaient, avant l'annonce de la fermeture, planifié des absences entre le 30 mars et le 1<sup>er</sup> mai inclusivement pourront les annuler **si et seulement si** la commission scolaire n'a pas contracté des obligations envers un remplaçant.

Exemple 1: un employé devait quitter en vacances du 20 au 24 avril et la direction avait déjà octroyé le remplacement à un employé temporaire, dans ce cas il n'est pas possible d'annuler les vacances. Elles seront traitées au dossier de l'employé comme prévu.

Exemple 2 : une employée devait quitter en vacances du 30 mars au 7 avril et la direction n'avait pas encore planifié le remplacement, dans ce cas il est possible d'annuler les vacances. Ces jours resteront donc en banque et pourront être utilisés à un autre moment convenu avec la direction. L'employée devra alors s'acquitter des tâches prévues à son travail pendant l'actuelle période de fermeture des établissements.

À noter que toute absence ayant débuté avant le 30 mars se poursuivra selon les modalités convenues avec la direction. Des absences seront donc traitées au dossier de l'employé selon le motif convenu. »

Pour ces exemples, la CSVDC a choisi des situations qui ne s'appliquent pas, ou peu, aux enseignants. **Nous tenons à vous rappeler que notre contrat de travail continue à s'appliquer.**

Si vous étiez en congé, par exemple en prolongation de congé de maternité (option C), vous avez toujours la possibilité de mettre fin à ce congé avec un préavis de 21 jours.

Si vous avez des questions par rapport à un congé en cours alors que les écoles sont fermées, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et de la FGA;

- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

### « FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les personnes qui seront requises au travail ou qui se porteront volontaires pendant la période de fermeture, soit entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> mai, pourront réclamer le remboursement des frais encourus en application de la Règle de gestion sur les Frais de déplacement et de séjour (RG-04). La règle prévoit notamment ceci : une indemnité de parcours basée sur le kilométrage nécessaire et effectivement parcouru et qui excède la distance entre son domicile et son affectation principale de travail. »

La règle de gestion est disponible sur le site Internet de la CSVDC.

« Finalement, pour toute question, nous vous invitons à les adresser, par courriel, selon votre catégorie de personnel :

Enseignant du primaire - M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire : [leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)  
 Enseignant du secondaire – M<sup>me</sup> Marisol Tinchon : [tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)  
 Personnel de soutien administratif - M<sup>me</sup> Sabrina Charrette : [charets@csvdc.qc.ca](mailto:charets@csvdc.qc.ca)  
 Personnel professionnel – M<sup>me</sup> Magali Roulier : [roulierm@csvdc.qc.ca](mailto:roulierm@csvdc.qc.ca)  
 Personnel de soutien administratif – M<sup>me</sup> Emilie Lacasse : [lacasse@csvdc.qc.ca](mailto:lacasse@csvdc.qc.ca) »

J'ai fait remarquer à la CSVDC que les enseignants de la FP et de la FGA avaient été oubliés. Je vous confirme que les enseignants du secteur des adultes doivent s'adresser à M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)).

### **Autres sujets discutés à la rencontre, mais qui ne sont pas dans la lettre de M. Racine a) Employés en invalidité (retour progressif)**

Les retours progressifs qui sont en cours (connus avant la fermeture des écoles) seront traités comme à la normale. Toutefois, la CSVDC n'était pas en mesure de nous indiquer comment seront traités les dossiers des enseignants qui seront déclarés aptes aux travaux d'ici la réouverture des écoles. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a également des discussions à ce sujet avec le gouvernement. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

#### **b) Organisation scolaire 2020-2021**

M. Racine nous a avisés que tous les délais prévus normalement sont maintenus. Le calendrier scolaire sera publié sous peu (vous le trouverez en pièce jointe du courriel).

#### **c) Réforme Roberge**

L'adoption du projet de Loi 40 (PL-40) implique de nombreux changements, notamment la formation de conseil d'administration (CA) pour les centres de services scolaires. M. Racine nous a indiqué que l'échéancier serait revu et que nous aurions de l'information dès que cela sera possible.

### **2- Pour les enseignants qui recevaient des indemnités de la CNESST (à l'inclusion des retraits préventifs)**

Voici des informations et précisions reçues de la FAE :

« Dans le but d'aider les clientèles en cette période en lien avec le coronavirus (COVID-19), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) met en place des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour elles. La CNESST entend, entre autres, se montrer flexible envers les clientèles.

Mentionnons que les services d'admissibilité des lésions professionnelles, de paiement d'indemnités de remplacement du revenu et de remboursement de frais sont maintenus et priorisés.

Voici ce qui s'applique à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre :

- Il n'y aura aucune pénalité pour les travailleurs qui ne pourraient se présenter à leurs traitements (suivi médical, physiothérapie, etc.). La CNESST prend en compte les recommandations des ordres et des associations professionnelles;
- Le remboursement est autorisé pour les traitements médicaux et de réadaptation effectués à distance, par exemple par téléphone ou en ligne;
- La procédure de traitement du programme « Pour une maternité sans danger » est allégée pour en faciliter l'accès et protéger la santé de la travailleuse enceinte et celle de son enfant à naître ou allaité. Une travailleuse enceinte ou qui allaite peut cesser de travailler avant même de consulter son médecin dans le cas où le danger de la COVID-19 est présent, et sous certaines conditions.

Il est à noter que la CNESST suit l'évolution de la situation d'heure en heure et pourrait apporter d'autres assouplissements si la situation le requiert.

Concernant les enseignantes en retrait préventif, la CNESST cesse temporairement le versement de l'indemnité de remplacement du revenu pour toute période de plus de sept jours civils consécutifs où le danger n'existe plus pour la travailleuse, notamment en raison de l'arrêt des activités de l'employeur. Les enseignantes sous contrat seront alors rémunérées par leur employeur. Actuellement, les mesures d'assouplissements annoncées le 20 mars 2020 par la CNESST ne s'appliquent pas au programme « Pour une maternité sans danger ». L'employeur versera la rémunération régulière à l'enseignante détentrice d'un contrat. » (Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/20-mars2020-quebec.aspx>)

Pour les enseignantes qui étaient en retrait préventif, nous vous invitons à surveiller votre relevé de paie. Vous devriez recevoir votre salaire régulier à partir du 20 mars 2020 (« de sept jours civils consécutifs où le danger n'existe plus pour la travailleuse »). Si vous constatez des erreurs, vous devez **écrire** au Service de la paie en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

### **3- Annonce de la mise en place de « suivis » des élèves par les enseignants**

À la suite des annonces du gouvernement sur la possibilité de demander aux enseignants d'effectuer des suivis hebdomadaires de leurs élèves, je vous informe que M. Éric Racine, lors de la rencontre téléphonique du 26 mars 2020, m'a informée qu'un suivi me serait fait plus tard à ce sujet.

**Alors, pour l'instant, les enseignants n'ont aucune obligation de mettre en place de tels suivis. Vous n'avez pas, non plus, l'obligation de produire du matériel pédagogique pour vos élèves.**

Je vais inviter les membres du SEHY à la prudence. Je remarque que, malheureusement, certains enseignants font preuve de beaucoup de compréhension et de compassion envers leurs élèves, mais que cela ne s'applique pas à leurs collègues enseignants. En ce temps de crise, les enseignants doivent se mobiliser et être solidaires. Minimalement, nous ne devrions pas nous nuire et nous juger. N'oubliez pas que chacun a sa propre réalité, ses problèmes et ses obligations, que nous n'avons pas à juger. Nous n'avons pas à glorifier

les enseignants qui décident, parce qu'ils en ont le goût et la possibilité, de mettre en place des activités pour leurs élèves. Nous n'avons pas, non plus, à ostraciser ceux qui en sont incapables pour des raisons qui leurs appartiennent et qu'ils n'ont pas à justifier publiquement. N'oubliez pas qu'il y aura une fin à cette crise et que nous devons alors retourner au travail avec ces mêmes collègues.

N'oublions pas, aussi difficile que cela puisse être, que la priorité actuelle est de mettre fin à la pandémie et de s'assurer que les personnes plus vulnérables puissent passer à travers dans des conditions de vie adéquates.

**Si vous recevez des courriels ou des appels de votre direction afin de participer à des rencontres (téléphonique ou par visioconférence) pour préparer des cours à distance ou du suivi pour les élèves, je vous demande de m'en informer par courriel ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) rapidement afin que nous puissions intervenir auprès de la CSVDC. Pour l'instant, les directions d'écoles n'ont pas l'autorisation du gouvernement pour vous faire de telles demandes. Vous n'avez donc pas à subir de pression en ce sens.**

#### **4- Négociation locale : état de situation**

J'ai participé à une dernière rencontre de rédaction des textes, avec M. Alain Bachand, le 18 mars dernier. Je peux donc vous informer que la rédaction du projet de texte est, pratiquement, terminée. Il reste la rédaction de lettres d'ententes et de textes d'interprétation commune.

Toutefois, vous vous doutez que nous ne pourrions pas vous présenter les documents avant la fin de la crise. Il est impossible pour le moment de convoquer le comité de négociation du SEHY ou l'Assemblée générale.

#### **5- Négociation nationale : phase exploratoire**

Comme cela a été annoncé par la FAE, des rencontres sont en cours avec le gouvernement. Contrairement à ce que j'ai lu sur les médias sociaux, il ne s'agit pas d'une négociation accélérée. La FAE a accepté l'invitation du gouvernement afin d'explorer les possibilités. L'idée est toujours, peu importe les circonstances, de s'assurer d'obtenir le meilleur pour les membres. Ici aussi, je vais nous inviter à nous garder une petite gêne sur les médias sociaux. J'ai lu plusieurs commentaires erronés, pas nécessairement de membres du SEHY, qui ajoutaient à l'incertitude que nous vivons.

N'oubliez pas que les Statuts et Règlements, tant du SEHY et de la FAE, ne permettent pas aux représentants syndicaux d'entériner une entente sans l'accord de l'Assemblée générale. Le Code du travail prévoit d'ailleurs que la décision doit se prendre en assemblée générale par vote secret. Alors, le cas échéant, pour adopter une hypothétique entente, les assemblées générales devront être convoquées (ce qui n'est pas possible pour l'instant) et les membres pourront alors participer et se prononcer pour ou contre la proposition. La pandémie ne change rien à ce principe démocratique.

## 6- Des liens utiles

Voici différents liens que vous pourriez vouloir consulter :

- a) Guide d'autosoins COVID-19 du gouvernement du Québec : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/19-210-30FA\\_Guide-autosoins\\_francais.pdf?1584985897](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897)
- b) Site centralisé afin d'offrir vos services à titre de bénévole : <https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx>
- c) Don de sang : <https://www.hema-quebec.qc.ca/index.fr.html>

## Conclusion

Je termine en nous rappelant collectivement que nous sommes en congé forcé à la suite d'une décision de la santé publique. Les enseignants ne sont pas des paresseux aux crochets de l'état. Je crois qu'il est dans l'ADN des enseignants de prendre soin des autres. Je vous invite à continuer à le faire, dans la mesure de nos moyens, en respectant les consignes de sécurité.

**Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>).** Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. **Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues.** Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux